



Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026-070

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 FEV. 2026
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26041 relatif à la maintenance préventive et corrective des hottes des offices et de la cuisine centrale de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire extérieur pour la maintenance préventive et corrective des hottes des offices et de la cuisine centrale de la ville de de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise A.DE.RE, sise 2 rue Marguerite Perey à TAVERNY (95150),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec l'entreprise A.DE.RE, sise 2 rue Marguerite Perey à TAVERNY (95150), pour la maintenance préventive et corrective des hottes des offices et de la cuisine centrale de la ville de de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 4 100.00 € H.T. pour la maintenance préventive et de 5 500.00€ H.T maximum annuel pour la maintenance corrective.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année supplémentaire dans la limite de quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 05 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 05 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.